

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

C.C.A.S

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N°11-2023

L'an deux mille vingt-trois et douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARCHETTI François, 1<sup>er</sup> adjoint.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
14	0	

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation  
**06/04/2023**

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Date d'affichage  
**06/04/2023**

Le Conseil du C.C.A.S. réuni sous la présidence de M. François MARCHETTI, délibérant sur le compte administratif du C.C.A.S. de l'exercice **2022** dressé par GUIDONI Pierre, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote du compte administratif ;

**OBJET**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2022**

Le Conseil Municipal,  
Oui à l'exposé du Président et,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**CCAS**

**COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S**

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>Section d'Investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>14 215.87</b>	<b>0.00</b>	<b>- 9 722.98</b>	<b>0.00</b>	<b>4 492.89</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00</b>	<b>- 9 722.98</b>	<b>0.00</b>	<b>4 492.89</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Précise que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

